

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mil quinze et le trente mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2015

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE,

Excusés : Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR (pouvoir Isabelle BALLOUARD), Guillaume WARMUZ, Virginie LAGRANGE (pouvoir à Consiglia DUBOIS), Damien BONDOUX (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN).

Délibération 2015-009
Comptes de gestion 2014
Exposé

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au comptable public de produire les comptes de gestion avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice budgétaire.

Les services de la Trésorerie de Chagny - Saint Léger-sur-Dheune nous ont communiqués les comptes de gestion de l'année 2014.

Les services communaux se sont assurés que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, pour chacun des budgets.

A la clôture de l'exercice 2014, les services de la trésorerie ont comparé les réalisations comptables de la commune avec celles de la trésorerie pour vérifier la concordance entre comptes de gestion et comptes administratifs. Les résultats de cette démarche confirment la cohérence des documents importants précités

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par Madame la Comptable des Finances Publiques de Chagny – Saint Léger-sur-Dheune, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Daniel LERICHE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 16

L'an deux mil quinze et le trente mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2015

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE,

Excusés : Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR (pouvoir Isabelle BALLOUARD), Guillaume WARMUZ, Virginie LAGRANGE (pouvoir à Consiglia DUBOIS), Damien BONDOUX (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN).

Délibération 2015-010

Comptes administratifs 2014

(service principal, bâtiment technique, capitainerie, centre de loisirs, chaufferie bois, lotissement clos des Joncs salés 2, assainissement)

Exposé

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et recettes, enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (le Maire), sont récapitulées dans le compte administratif. En fin d'exercice, le document correspondant, établi par le Centre des Finances Publics, est le compte de gestion. Les chiffres de ces deux documents doivent être en concordance.

L'exécution des budgets 2014 de la collectivité s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par des décisions modificatives nécessaires.

Ainsi, sept comptes administratifs pour la commune sont joints en annexe, sur lesquels le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- Services principal
- Bâtiment technique Locaboat
- Capitainerie
- Centre de loisirs
- Chaufferie bois
- Lotissement Clos des Joncs Salés II
- Assainissement

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	613 543.51
Recettes d'investissement :	547 805.95
Résultat d'investissement de l'exercice :	-65 737.56
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-348 025.88 €
Solde des restes à réaliser	- 13 344 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 040 456.17
Recettes de fonctionnement :	1 263 070.89
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	222 614.72
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 222 614.72 €

BATIMENT TECHNIQUE LOCABOAT

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	9 148.23
Recettes d'investissement :	8 741.74
Résultat d'investissement de l'exercice :	406.49
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 9 148.23 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	3 325.95
Recettes de fonctionnement :	14 679.96
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	11 354.01
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 20 639.77 €

CAPITAINEURIE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	8 336.41
Recettes d'investissement :	14 037.03
Résultat d'investissement de l'exercice :	5 700.62
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 440.75 €
Solde des restes à réaliser	+ 7 550.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	31 473.70
Recettes de fonctionnement :	24 823.37
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	6 650.33
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 7 428.47 €

CENTRE DE LOISIRS

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	1 736.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 736.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 1 739.45 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	218 472.51
Recettes de fonctionnement :	214 462.84
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 4 009.67
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 2 192.83 €

CHAUFFERIE BOIS

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	140 401.74
Recettes d'investissement :	310 000.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	169 598.26
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 44 742.50 €
Solde des restes à réaliser	+ 74 238.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	65 169.75
Recettes de fonctionnement :	42 419.31
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 22 750.44
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 29 383.89 €

LOTISSEMENT CLOS DES JONCS SALES II

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	12 400.00
Recettes de fonctionnement :	0.27
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 12 399.73
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 26 120.22 €

ASSAINISSEMENT

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	161 814.83
Recettes d'investissement :	60 018.85
Résultat d'investissement de l'exercice :	-101 795.98
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 16 676.52 €
Solde des Restes à réaliser	- 37 961.49 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	111 955.37
Recettes de fonctionnement :	146 017.05
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	34 061.68
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+34 061.68 €

Délibération

Mme Tombeur, 1^{er} adjoint, entendue et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivité Territoriales) :

- adopte les comptes administratifs 2014 (budget principal et budgets annexes : bâtiment technique Locaboat, Capitainerie, Centre de loisirs, Chaufferie bois, Lotissement Clos des Joncs Salés et Assainissement)
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Daniel LERICHE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mil quinze et le trente mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2015

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE,

Excusés : Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR (pouvoir Isabelle BALLOUARD), Guillaume WARMUZ, Virginie LAGRANGE (pouvoir à Consiglia DUBOIS), Damien BONDOUX (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN).

Délibération 2015-011

Budget annexe – Bâtiment technique (Locaboat)

Affectation du résultat de fonctionnement 2014

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2014 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 20 639.77 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 9 148.23 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- 9 148.23 € en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2014
- le solde, soit 11 491.54 €, en report à la section fonctionnement.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2015-012

Budget annexe – Lotissement clos des Joncs salés 2

Affectation du résultat de fonctionnement 2014

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2014 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 26 120.22 euros.
- un résultat nul de la section d'investissement.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- report de la totalité de l'excédent en section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2015-013

Budget annexe – assainissement

Affectation du résultat de fonctionnement 2014

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2014 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 34 061.68 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 16 676.52 euros, un solde des restes à réaliser négatif de 37 961.49 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2015 – compte 1068, soit 34 061.68 euros.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2015-014

Budget annexe – service principal

Affectation du résultat de fonctionnement 2014

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2014 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 222 614.72 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 348 025.88 euros, un solde des restes à réaliser négatif de 13 344 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2015 – compte 1068, soit 222 614.72 euros.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2015-015

Budget annexe – capitainerie

Amortissement

Exposé

M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Propose de fixer la durée d'amortissement du bungalow installé au port de plaisance à 15 ans.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* à l'unanimité :

- décide d'adopter la durée d'amortissement telle que présentée ci-dessus

Délibération 2015-016

Budget annexe – chaufferie bois avec réseau de chaleur

Amortissement

Exposé

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis,

La dépense d'investissement s'étant terminée en 2014,

M. le Maire propose d'amortir l'investissement comme suit :

- réseau de chaleur : 60 ans
- silo, bâtiment : 60 ans
- chaudières : 25 ans

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité, décide, dans le cadre des dispositions prescrites par l'instruction budgétaire et comptable suscitée, d'adopter les durée d'amortissement telle que présentée ci-dessus

-----.

Délibération 2015-017

Budget annexe – chaufferie bois avec réseau de chaleur

Exposé

Conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe. En effet, le conseil municipal peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans le budget général si le fonctionnement du Service Public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Considérant le montant de l'investissement (soit 750 431.97 euros HT) comprenant le remplacement de 13 chaudières communales pour un montant estimatif de référence de 80 500 euros ;

Considérant le nombre d'utilisateurs (commune et communautés de communes) ;

Considérant que les locataires des logements communaux ne peuvent supporter le coût de l'investissement et sont redevables uniquement de la part R2 (coût des consommations) et non de la part R1 (abonnement) ;

Propose d'apporter une subvention au budget général correspondant à l'amortissement de cette immobilisation, soit 80 500 € sur 15 ans égal à 5 366 euros.

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* à l'unanimité :

- décide d'apporter une subvention d'un montant de 5 366 euros du budget général au budget chaufferie pendant 15 ans.
 - dit que la dépense et la recette seront inscrites auxdits budgets.
-

Délibération 2015-018

Budget annexe – redevance assainissement

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-8 à L2224-12-4 et R2224-19 à R2224-19-2,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifiée,

- le service assainissement est un service à caractère industriel et commercial (**SPIC**) : à ce titre, toutes les opérations afférentes audit service sont retracées au sein d'un budget annexe. Cette gestion individualisée permet de connaître le coût du service qui est financé par les usagers par les biais de la redevance assainissement.

- la redevance assainissement est constituée d'une part variable proportionnelle à la consommation réelle d'eau et d'une part fixe calculée en fonction des charges fixes, indépendamment de toute consommation.

Considérant le programme des investissements (rénovation de la filière de traitement des boues de la station d'épuration, réalisation de 2 tranches d'assainissement collectif, traitement des eaux parasites), les membres de la commission « assainissement » proposent de fixer le montant de la redevance d'assainissement comme suit :

- part fixe : 82.76 € (applicable à partir du 1^{er} juillet 2015)
- part variable : 1.64 € le m³ (applicable à partir du 1^{er} juillet 2015).
-

M. le Maire entendu, le *Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte la proposition susvisée.

Délibération 2015-019

Budgets primitifs 2015

(service principal, bâtiment technique, capitainerie, centre de loisirs, chaufferie bois, lotissement clos es Joncs salés 2, assainissement)

Exposé

M. le Maire explique que la commission des finances propose le vote du budget du service principal sans augmentation de la fiscalité locale malgré les nouvelles charges que sont les NAP (nouvelles activités périscolaires) et la baisse de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat

Ainsi, sept budgets primitifs pour la commune sont joints en annexe :

- Service principal
- Bâtiment technique Locaboat
- Capitainerie
- Centre de loisirs
- Chaufferie bois
- Lotissement Clos des Joncs Salés II
- Assainissement

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	748 800.00
Recettes d'investissement :	748 800.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 238 578.00
Recettes de fonctionnement :	1 238 578.00

BATIMENT TECHNIQUE LOCABOAT

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	18 723.00
Recettes d'investissement :	18 723.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	26 207.00
Recettes de fonctionnement :	26 207.00

CAPITAINE

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	26 778.00
Recettes d'investissement :	26 778.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	32 134.00
Recettes de fonctionnement :	32 134.00

CENTRE DE LOISIRS

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 739.00
Recettes d'investissement :	1 739.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	247 960.00
Recettes de fonctionnement :	247 960.00

CHAUFFERIE BOIS

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	49 182.00
Recettes d'investissement :	49 182.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	79 726.00
Recettes de fonctionnement :	79 726.00

LOTISSEMENT CLOS DES JONCS SALES II

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	0.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	26 121.00
Recettes de fonctionnement :	26 121.00

ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	416 0003.00
Recettes d'investissement :	416 003.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	156 714.00
Recettes de fonctionnement :	156 714.00

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Vote les budgets primitifs 2015 (budget principal et budgets annexes : bâtiment technique Locaboat, Capitainerie, Centre de loisirs, Chaufferie bois, Lotissement Clos des Joncs Salés et Assainissement,

Délibération 2015-020

Forêt communale – programme d'aménagement forestier

Exposé

Le patrimoine forestier de la commune est actuellement géré par les services de l'ONF sur la base d'un règlement d'exploitation qui se borne à planifier les coupes du taillis et des réserves – document qui ne repose sur aucune étude préalable approfondie.

En conformité avec la Loi Forestière de juillet 2001, notre forêt doit être dorénavant dotée d'un document de gestion durable appelé « aménagement forestier » - document valable pour une période de 15 à 20 ans. Cet aménagement s'appuiera sur un bilan de la gestion passée mais aussi sur toute une série d'études et d'analyses préalables – prestation assurée gratuitement par ONF.

Les résultats de ces analyses permettront de guider les choix qui seront discutés et retenus en fonction des grands objectifs assignés à la forêt et qui se traduiront par un zonage et la recherche des options sylvicoles adaptées à chaque zone.

Dans le cadre des certifications ISO 9001 et 14001 obtenues par l'ONF, les aménagements font désormais l'objet d'une programmation annuelle qui requiert l'accord préalable de chaque propriétaire concerné donc l'accord du conseil municipal.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- accepte la révision de l'aménagement de la forêt communale au programme 2015 de l'ONF.